



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2018-048

PUBLIÉ LE 28 MAI 2018

# Sommaire

## **DASEN 79**

79-2018-05-23-002 - 20180523 arrêté CAPD Instituteurs ProfesseursEcoles (1 page)

Page 3

DASEN 79

79-2018-05-23-002

20180523 arrêté CAPD Instituteurs ProfesseursEcoles

*Parts respectives de femmes et d'hommes dans la CAPD des instituteurs et professeurs des écoles  
des Deux-Sèvres*

**Arrêté du 23 mai 2018**  
**fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans la commission administrative paritaire**  
**départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Deux-Sèvres**

**Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

Vu le décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire départementale des corps précités sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire départementale compétente à l'égard des personnels	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage		Parts d'hommes en nombre et en pourcentage	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Instituteurs et PE	1 794	1 456	81.16%	338	18.84%

**Article 2**

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 3**

Le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres, et par délégation,  
le secrétaire général

Franck PICAUD



Directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres

E. ROUETTE